Résolution

de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants (CESI)

Remettre le travailleur au cœur des futures orientations stratégiques en matière de liberté, sécurité et justice

Pour une meilleure mise en œuvre et une meilleure compréhension par les employés des services de sécurité publique et de justice du document qui fera suite au Programme de Stockholm

Auteur : Conseil professionnel Sécurité, Bureau restreint de la CESI
Bruxelles, le 18 Septembre 2013

CESI

La confédération européenne des syndicats indépendants (CESI) est une organisation européenne, comprenant des organisations syndicales d'Etats membres de l'Union européenne ainsi que de pays en voie d'accession. Non affiliée politiquement, la CESI représente plusieurs millions d'affiliés, promouvant de meilleures conditions de vie et de travail, ainsi qu'une amélioration de la dimension sociale de l'Europe.

www.cesi.org
@CESIpress

CONSTRUIRE L'EUROPE DE LA LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE: IMPACTS SUR LES PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNÉS ET DEMANDES DES TRAVAILLEURS »

Les 27 et 28 juin 2013, la CESI a organisé un séminaire intitulé « Construire l'Europe de la liberté, sécurité et justice: impacts sur les principaux secteurs concernés et demandes des travailleurs », cofinancé par la Commission européenne. Au cours de cet évènement, des échanges ont permis aux membres de la CESI, professionnels de terrain, de s'exprimer à propos des futures orientations stratégiques qui feront suite au Programme de Stockholm. La présente résolution reprend les propositions des participants à cet évènement.

Depuis 1999, le Conseil européen adopte un programme pluriannuel visant à fixer des orientations stratégiques en matière de liberté, sécurité et justice. Depuis cette date, trois programmes ont vu le jour, successivement, celui de Tampere, de la Haye et le dernier en date, celui de Stockholm, toujours en vigueur à l'heure actuelle.

Ces différents programmes ont permis de construire un espace commun de liberté, de sécurité et de justice en facilitant notamment l'échange de données entre Etats membres et en renforçant les droits des citoyens européens.

Malgré ces avancées importantes, la CESI considère que nombre d'entre elles peuvent être améliorées, notamment en impliquant davantage les travailleurs des différents services de sécurité qu'ils soient policiers, pompiers, agents des douanes, juges, personnel pénitencier, … Ce sont les travailleurs qui garantissent concrètement et au jour le jour, la liberté, la sécurité et la justice dans l´espace européen.

Les impliquer signifie qu'ils soient pris en compte lors de l'élaboration de futures orientations stratégiques en les informant, en les consultant et en les protégeant des risques. Avec l'apport et le soutien des agents actifs sur le terrain, les futures orientations stratégiques en matière de liberté, sécurité et justice ne pourront s'en trouver que mieux appliquées.

Le programme de Stockholm arrivera à échéance au 31 décembre 2014. Selon l'article 68 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, le Conseil européen devra proposer des orientations stratégiques pour y donner suite, tandis que, depuis le traité de Lisbonne, la coopération policière et judiciaire en matière pénale relève de la procédure législative dite ordinaire, qui associe Commission européenne, Conseil et Parlement européen.

La CESI, à travers cette résolution, a souhaité contribuer à ce débat pour que le point de vue des travailleurs du secteur puisse être entendu et permettre ainsi une meilleure mise en œuvre d'un projet aussi essentiel que celui de construire un espace européen de liberté, de sécurité et de justice.

RESOLUTION DE LA CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS INDEPENDANTS

relative aux prochaines orientations stratégiques de la programmation législative et opérationnelle dans l'espace de liberté, de sécurité et de justice

LA CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS INDEPENDANTS,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et en particulier son Titre V *L'espace de liberté, se sécurité et de justice* et son article 68, ses articles 152 et 153 ;

vu la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et en particulier ses articles 27 et 31 ;

vu le Programme de Stockholm, *une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens* ;

vu le Plan d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm *Mettre en place un espace de liberté, de sécurité et de justice au service des citoyens européens* COM(2010) 171 final ;

vu les conclusions de Conseil européen du 27 et 28 juin 2013, et en particulier le paragraphe 21 (EUCO 104/2/13)

vu la note de la présidence chypriote de l'Union européenne *Evaluation à mi-parcours du Programme de Stockholm* (doc. 15921/12)

vu la procédure d'initiative du Parlement européen *Examen à mi-parcours du programme de Stockholm* 2013/2024 (INI)

après consultation des membres de la CESI lors d'un séminaire d'information soutenu par la Commission européenne ;

***

Considérant ce qui suit :

(1) Afin de garantir un espace de liberté ainsi que le respect des droits fondamentaux, les conditions nécessaires de sécurité doivent être réunies.

(2) Le programme de Stockholm, précédé des programmes de Tampere et de la Haye, a permis de nombreuses avancées permettant de construire un espace européen de liberté de sécurité et de justice. Toutefois les moyens de mise en œuvre de telles initiatives n'ont pas permis de finaliser cet espace commun. Une meilleure mise en œuvre des futures orientations stratégiques passera par une meilleure implication des employés du secteur ainsi qu'une meilleure communication sur le terrain.

(3) Une diminution des ressources humaines et financières dans le secteur de la sécurité et de la justice peut entraîner des conséquences préjudiciables à long terme. Bien que les Etats membres de l'Union soient amenés à réduire leurs dépenses pour contenir leur dette publique, les coûts indirects liés à une diminution des services de sécurité et justice doivent également être pris en compte. Une augmentation de la criminalité future engendrerait effectivement un coût économique et social plus important.

(4) Le dialogue social, l'information et la consultation des travailleurs facilitent la mise en œuvre d'actes législatifs. Le dialogue social permet de faire remonter les problématiques rencontrées par les agents en fonction, prévenant ainsi l'apparition de certains risques. Il est l'élément phare du modèle social européen et constitue un moteur des réformes économiques et sociales.

(5) Assurer un espace de sécurité requiert la protection de ceux qui protègent les citoyens européens, et notamment, lorsque ceux-ci sont victimes d'actes criminels dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. L'employé des services publics de sécurité et de justice est d'ailleurs à ce titre, un acteur particulièrement vulnérable, car plus exposé aux risques.

(6) La confiance mutuelle repose sur la compréhension de l'autre mais aussi sur la compréhension d'autres systèmes juridiques. Un espace de liberté, sécurité et justice n'est envisageable que si les travailleurs européens de ce secteur coopèrent entre eux. La formation linguistique associée à la création d'une culture commune reste une condition nécessaire à une meilleure coopération entre travailleurs européens.

(7) La notion de formation recouvre des programmes de formation initiale et continue. Chaque mesure comprise dans des orientations stratégiques devra inclure un volet formation lorsqu'elle implique du personnel.

(8) Les transformations technologiques font continuellement évoluer les besoins formatifs des employés dans le secteur de la sécurité et de la justice.

(9) Les organisations syndicales sont un relai de diffusion essentiel auprès des travailleurs.

(10) La sécurité des citoyens relève prioritairement des prérogatives des Etats membres et constitue une des missions régaliennes de l'Etat.

(11) Chaque citoyen a droit à des conditions de sécurité équivalentes peu importe ses ressources.

I. Le dialogue social comme outil de mise en œuvre privilégié

La CESI invite le Conseil européen et les autres institutions de l'Union européenne :

- à intégrer dans leurs prochaines orientations stratégiques un volet consacré au dialogue social avec les organisations syndicales, à l'instar de ce qui a pu être proposé pour instaurer un dialogue avec la société civile au sein du Programme de Stockholm (Paragraphe 1.2.8)

> *Dialogue avec les partenaires sociaux- Le Conseil européen encourage les institutions de l'Union et les Etats membres à organiser, dans le cadre de leurs compétences, un dialogue social transparent et régulier avec les représentants syndicaux du secteur.*

II. Protéger les travailleurs des services publics de sécurité et de justice

La CESI invite le Conseil européen et les autres institutions de l'Union européenne :

- à assurer la protection des travailleurs du secteur de la sécurité et de la justice ainsi que leur sécurité lors de l'exercice de leurs fonctions
- à étudier les moyens d'améliorer la législation et les mesures de soutien concrètes concernant la protection des travailleurs évoluant dans le secteur de la sécurité et de la justice
- à offrir un meilleur soutien aux travailleurs évoluant dans le secteur de la sécurité et de la justice lorsqu'ils sont eux-mêmes victimes, ainsi qu'une meilleure protection juridique
- à garantir des moyens et un équipement adapté à l'exercice de leur fonction, leur permettant d'évoluer dans des conditions de travail convenables et sûres et de lutter plus efficacement contre le crime.

III. Former pour permettre aux travailleurs de coopérer

La CESI rappelle l'importance des mesures concernant la formation proposée par le programme de Stockholm et estime que ces mesures devront être considérées comme prioritaires lors de l'élaboration des prochaines orientations stratégiques.

La CESI invite le Conseil européen et les autres institutions de l'Union européenne :

- à valoriser les programmes d'échange
- à renforcer les programmes linguistiques
- à poursuivre, avec une volonté accrue, la création d'une culture commune
- à considérer à la fois la formation initiale et la formation continue afin de promouvoir le cadre juridique européen en matière de Justice et Affaires Intérieures
- à intensifier la formation aux nouveaux outils de l'information et de la communication
- à développer les logiciels et réseaux informatiques communs.

IV. Communiquer pour rapprocher l'Union européenne des travailleurs

La CESI invite le Conseil européen et les autres institutions de l'Union européenne :

- à mieux anticiper le changement en informant et consultant les travailleurs en amont des décisions relatives à la Justice et aux Affaires Intérieures
- à mener des campagnes visant à faire connaître les actions menées en matière de Justice et Affaires Intérieures
- à recourir aux organisations syndicales pour relayer ces informations auprès des travailleurs.

V. Les Etats membres, garants de la sécurité

La CESI insiste sur la responsabilité des autorités publiques en matière de sécurité publique.

La CESI invite le Conseil européen et les autres institutions de l'Union européenne :

- à maintenir les attributions en matière de sécurité et de justice au sein de la sphère publique
- à délimiter clairement les espaces possibles de coopération entre le secteur public et privé sur ces questions
- à contrôler et certifier via des normes communes le secteur de la sécurité privée.

Les délégués syndicaux de la CESI, représentant le personnel évoluant dans les services de sécurité publique, se tiennent à disposition des décideurs en charge de ce dossier au sein des institutions européennes pour échanger avec eux de leur pratique et leur expérience.